

## Réparation au frais des locataires

Par matta, le 02/02/2010 à 00:04

Bonjour,

Je loue un appartement dont l'immeuble est constitué d'environ une dizaines de locataires, dans une résidence, géré par une agence immobilière.

Nous avons reçu par courrier une Note d'Information nous stipulant la pose de plaques d'identification gravées sur l'ensemble des boites aux lettres de la copropriété.

Nous devons réglé la facture constituant une charge locative conformément au décret n° 87-713 du 26/08/1987.

Dans un 1er temps, je pensais que s'était à la charge des copropriétaires de régler cette facture.

Après mes recherches et d'après ce décret ci-dessus, j'en conclu ou déduit que c'est à la charge des Locataires.

Pouvez-vous me le confirmer?

De plus, je trouve le coût par locataire drôlement élevé! Puis-je exiger une facture, de la part de l'agence immobilière?

En espérant obtenir des réponses de votre part dans l'urgence... En vous remerciant, Bien cordialement.

Par Marion2, le 02/02/2010 à 00:10

Bonsoir,

Oui, cette charge revient aux locataires.

Vous êtes tout-à-fait dans votre droit de demander le justificatif de la somme réclamée.

Qu'entendez-vous par coût "drôlement élevé" ?

Envoyez un courrier recommandé AR à l'agence pour lui réclamer ces justificatifs.

Vous pouvez également contacter l'ADIL (gratuit) Association de défense des locataires . Votre Mairie vous donner les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

**CDT** 

## Par matta, le 02/02/2010 à 00:15

Merci pour votre confirmation sur mon doute et vos conseils sur la preuve du bon montant de la facture.

et d'avoir répondu aussi rapidement.

C'est la 1ère fois que j'utilise un site juridique pour poser mes questions et je suis ravie d'avoir découvert celui-ci.

Bien cordialement

## Par Marion2, le 02/02/2010 à 00:39

Alors, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin...

Bonne fin de soirée matta.

Marion